



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
CABINET**

N° Spécial

28 Octobre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Cabinet du 28 Octobre 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET	Page
CAB/DS/BPS N° 2020.879	28.10.2020	Arrêté refusant l'installation et l'exploitation d'une caméra visionnant la voie publique à l'imprimerie MOUTOT sise 33/37 rue Hippolyte Mulin 92120 Montrouge.	3



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS N° 2020. 879 du 28 OCT. 2020 refusant l'installation et l'exploitation d'une caméra visionnant la voie publique à l'imprimerie MOUTOT sise 33/37 rue Hippolyte Mulin 92120 Montrouge.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par l'imprimerie MOUTOT, enregistrée sous le numéro 20200611 ;

Vu l'avis défavorable émis le 5 octobre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Considérant qu'au regard du dossier fourni à l'appui de cette demande, le visionnage de la voie publique de la caméra extérieure n°1 sollicité par l'imprimerie MOUTOT, n'entre pas dans le champ d'application des articles L.223-1 et L.251-2 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans la limite de la demande susvisée, l'autorisation pour exploiter un système de vidéoprotection présentée par l'imprimerie MOUTOT, sise 33/37 rue Hippolyte Mulin 92120 Montrouge, pour la caméra extérieure n° 1 est refusée.

Les caméras n°2 à 7, situées dans des espaces non ouverts au public, n'ont pas été soumises pour avis à la commission départementale de vidéoprotection, et ne font pas l'objet d'une autorisation préfectorale dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautill – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>